
**RÈGLEMENT DE CONTRÔLE
INTÉRIMAIRE VISANT À INTERDIRE
LES USAGES INDUSTRIELS SUR
CERTAINS LOTS VISÉS LE LONG DU
BOULEVARD MONSEIGNEUR-
LANGLOIS**

RÈGLEMENT NUMÉRO 335

Résolution n° 2026-05-114

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry, tenue le 20 mai 2026 à 19h00, à la Salle du Conseil Kilgour de la MRC de Beauharnois-Salaberry, située au 2, rue Ellice, à Beauharnois:

Sont présents : M. Miguel Lemieux, préfet et maire de Salaberry-de-Valleyfield
M. Yves Daoust, préfet suppléant et maire de Saint-Louis-de-Gonzague
M. Alain Dubuc, maire de Beauharnois
Mme Mélanie Lefort, mairesse de Sainte-Martine
M. Martin Dumaesq, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois
M. Lucien Thibault, maire de Saint-Urbain-Premier
M. Jean-François Gendron, maire de Saint-Stanislas-de-Kostka

Formant quorum, sous la présidence de M. Miguel Lemieux, préfet.

ATTENDU que le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry est entré en vigueur le 28 juin 2000;

ATTENDU que le Conseil de la MRC a adopté, le 18 mars 2026, le projet de règlement numéro 332 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin d'agrandir l'affectation « commerciale à caractère régional » à même l'affectation « industrielle à caractère régional » du boulevard Monseigneur-Langlois»;

ATTENDU que l'objectif de la modification du Schéma d'aménagement révisé est de favoriser et de soutenir un développement intégré de la vocation commerciale régionale du boulevard Monseigneur-Langlois, lequel constitue une zone prioritaire d'aménagement;

ATTENDU qu'il y a lieu d'interdire toute nouvelle implantation d'usages industriels sur les lots visés en attendant l'entrée en vigueur d'un nouveau cadre réglementaire;

ATTENDU qu'en vertu des articles 61 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le Conseil de la MRC a adopté la Résolution de contrôle intérimaire numéro 2026-03-059 visant à interdire les usages industriels sur certains lots visés le long du boulevard Monseigneur-Langlois à Salaberry-de-Valleyfield, le 18 mars 2026;

ATTENDU que cette résolution de contrôle intérimaire aura une durée de 90 jours et que le contrôle intérimaire peut être prolongé par l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire;

ATTENDU que préalablement à l'adoption du présent règlement, un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du Conseil des maires tenue le 15 avril 2026.

En conséquence,

Il est proposé par M. Lucien Thibault
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

D'adopter le règlement numéro 335 qui se lit comme suit :

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

Article 1. Titre

Le présent règlement s'intitule « Règlement de contrôle intérimaire visant à interdire les usages industriels sur certains lots visés le long du boulevard Monseigneur-Langlois »

Article 2. Objet du règlement

Le présent règlement de contrôle intérimaire a pour but d'interdire, tout usage industriel compris dans une bande de 175 mètres de profondeur depuis l'emprise du boulevard Monseigneur-Langlois, sur les lots et parties de lots 3 247 173, 3 248 425 et 5 520 995 du Cadastre du Québec à Salaberry-de-Valleyfield.

Article 3. Adoption par partie

Le présent règlement est réputé avoir été adopté article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe et sous-paragraphe par sous-paragraphe.

Article 4. Personne assujettie

Le présent règlement s'applique à toute personne physique ou morale.

Article 5. Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique à un territoire composé des lots 3 247 173, 3 248 425 et 5 520 995 sur une bande de 175 mètres de profondeur depuis l'emprise du boulevard Monseigneur-Langlois à Salaberry-de-Valleyfield.

Article 6. Préséance du règlement

Les dispositions du présent règlement prévalent sur toute disposition inconciliable d'un règlement d'urbanisme ou municipal.

Les dispositions du présent règlement rendent inopérante toute disposition inconciliable d'un règlement d'une municipalité qui a été adoptée en vertu de l'un ou l'autre des paragraphes 3°, 4° et 5° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Article 7. Terminologie

À moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué au présent article. Si un mot ou une expression n'est pas défini, il s'entend dans son sens commun défini au dictionnaire.

Article 8. Autorité compétente

L'application, la surveillance et le contrôle du présent règlement relèvent du fonctionnaire désigné par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield. Il est nommé par résolution du conseil à titre d'autorité compétente pour l'application du présent règlement.

Article 9. Pouvoirs de l'autorité compétente

L'autorité compétente applique le présent règlement.

CHAPITRE 2 – DISPOSITIONS NORMATIVES

Article 10. Interdiction

Sous réserve des exceptions prévues à l'article 62 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), l'implantation d'un usage industriel le long d'une bande de 175 mètres de profondeur depuis l'emprise du boulevard Monseigneur-Langlois est interdit sur les lots et parties de lots 3 247 173, 3 248 425 et 5 520 995 du Cadastre du Québec à Salaberry-de-Valleyfield.

Article 11. Contravention et pénalités

Quiconque contrevient, permet ou tolère que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende d'un montant de 1 000 \$ pour une personne physique et d'un montant de 2 000 \$ pour une personne morale.

En cas de récidive, les montants énoncés au premier alinéa sont doublés.

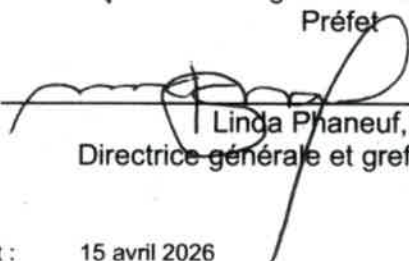
Si l'infraction revêt un caractère continu, elle constitue jour par jour une offense séparée et le contrevenant est passible de l'amende ci-dessus édictée pour chaque jour durant lequel l'infraction se continuera.

Les frais encourus s'ajoutent au montant de l'amende.

Article 12. Entrée en vigueur

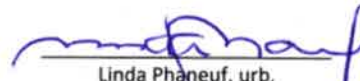
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Miguel Lemieux
Préfet


Linda Phaneuf, urb.
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	15 avril 2026
Adoption du règlement :	20 mai 2026
Publication de l'avis public d'adoption :	25 mai 2026
Avis ministériel sur le règlement :	16 juillet 2026 (date de réception)
Publication de l'avis public d'entrée en vigueur :	16 juillet 2026
Entrée en vigueur :	27 juillet 2026

Copie Certifiée Conforme
À Beauharnois, le 27 juillet 2026


Linda Phaneuf, urb.
Directrice générale et
Greffière-trésorière
MRC de Beauharnois-Salaberry